

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2336/2026
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À
L'OCCASION DE LA LIVRAISON D'UNE MAISON À
OSSATURE BOIS AU N° 2 RUE DE L'ORTENBOURG

Le Maire de la Commune de Châtenois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande présentée par l'entreprise BOOA, sise Rue de l'Industrie à Châtenois (67730), sollicitant une permission de voirie en vue de la mise en place d'un camion-grue pour la livraison d'une maison à ossature bois au n° 2 rue de l'Ortenbourg ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de cette opération ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise BOOA est autorisée à installer un camion-grue sur le domaine public dans le cadre de la livraison d'une maison à ossature bois située au n° 2 rue de l'Ortenbourg, le mercredi 10 juin 2026 de 08h00 à 18h00.

L'emprise sur le domaine public devra être strictement limitée aux besoins de l'intervention.

Article 2 : Circulation et stationnement

Afin de permettre le bon déroulement de l'opération, la circulation de tous les véhicules sera interdite à hauteur du chantier le mercredi 10 juin 2026 de 08h00 à 18h00, à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de gendarmerie et de police.

Une déviation adaptée sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire pendant toute la durée de l'intervention.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier ainsi que sur une distance de 50 mètres de part et d'autre de celui-ci, à l'exception des véhicules affectés à l'opération.

Article 3 : Signalisation et sécurité

Le bénéficiaire assurera, à ses frais, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire nécessaire conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la voie publique.



Article 4 : Responsabilité

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable de tous les dommages susceptibles d'être causés aux personnes ou aux biens du fait de cette occupation du domaine public.

À l'issue de l'intervention, les lieux devront être remis dans leur état initial.

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire qui devra être en mesure de le présenter à toute réquisition des autorités compétentes.

Article 6 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise BOOA (mbockmeyer@booa.fr et plamure@booa.fr) ;
- la Gendarmerie de Sélestat-Châtenois-Villé ;
- la Police Municipale Pluricommunale ;
- les services techniques municipaux.

Fait à Châtenois, le 02 juin 2026

Le Maire,

Stéphane SIGRIST

